

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE LAC STE-MARIE

RÈGLEMENT # 2005-08-001

---

TITRE:

Règlement modificateur, modifiant le Règlement de zonage 92-10-02 ainsi que le Plan de zonage # 78260-1, concernant l'ajout de l'usage C-8, de la classe COMMERCE, relatif à l'implantation de poste d'essence.

---

ATTENDU QUE le Règlement de zonage #92-10-02 est entré en vigueur le 30 mai 1993 conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire permettre dans le périmètre du village l'implantation de poste d'essence ;

ATTENDU QU' avis de motion a été déposé à la séance du 08 août 2005 ;

---

EN CONSÉQUENCE il proposé par Monsieur Pierre Leblanc,

ET résolu d'adopter le Règlement portant le numéro #2005-08-001, modifiant le Règlement de zonage #92-10-02 ainsi que le Plan de zonage #78260-1.

---

**ARTICLE -1-:**      **Modification de la zone U-211** (*usages présents : h-1 / h-2 / h-4 / h-6 / h-8 / h-9 / h-10 / c-2 / c-5 / c-6 / c-9 / s-2 / b-8 / t-7*)

Ajouter à l'intérieur de la zone à vocation dominante PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (U-211), identifié au plan de zonage 78260-1, l'usage suivant:

"C-8"                      Poste d'essence

**ARTICLE -2-:**      **Modification de la zone U-213** (*usages présents : h-1 / h-2 / h-4 c-9 /*)

Ajouter à l'intérieur de la zone à vocation dominante PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (U-213), identifié au plan de zonage 78260-1, l'usage suivant:

"C-8"                      Poste d'essence

**ARTICLE -3-:**      **Approbation et sanction**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

---

Raymond Lafrenière, maire

---

Yvon Blanchard,  
directeur général